

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'ANTICOSTI, TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PORT-MENIER, LE LUNDI 9 AVRIL 2018 À 19 H.

Sont présents :	M. John Pineault	Maire
	M. Yves Martin	Conseiller no. 1
	M. Michel Charlebois	Conseiller no. 2
	Mme Shawna Doucet	Conseillère no. 3
	Mme Hélène Boulanger	Conseillère no. 4
	M. Frédérick Lee	Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 1. Ouverture de la séance

Constat du quorum et ouverture de la séance

À 19 h, le maire souhaite la bienvenue et le quorum est constaté conformément à l'article 147 du Code municipal. Le maire ouvre la séance.

Point 2. Résolution # 18-04-049

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Frédérick Lee, secrétaire-trésorier, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour.

Point 3. Résolution # 18-04-050

Lecture et adoption du procès-verbal du 6 mars 2018

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018.

Point 4.

Lecture du résumé de la correspondance et dépôt de documents

Les Artisans d'Anticosti : Situation préoccupante de l'organisme. Demande une subvention.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : La programmation de travaux révisée, présentée le 20 décembre dernier, a été acceptée pour un montant additionnel de 42 769 \$.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Protocole d'entente relativement à la mise en œuvre de notre plan de développement stratégique.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'élaboration du sentier Transanticostien.

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord : Suspension du dossier d'une patiente car le fait d'habiter Anticosti complique les déplacements.

Députée de Duplessis, Mme Lorraine Richard : Invitation à la soirée en l'honneur de ses 15 années de vie politique le samedi 28 avril 2018 à 17 h 30 à Sept-Îles.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : Priorisation de nos demandes pour des terres du domaine de l'État (projet d'hébergement touristique et développement de minimaisons).

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Un premier versement de 129 008 \$ dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour le sentier Transanticostien.

Fondation des Sourds du Québec : Demande de financement - Campagne 2018

CAUREQ : Contrat – Service de réponse secondaire aux appels d'urgence (SSAU) incendie.

Point 5. Résolution # 18-04-051

Rapport du trésorier

Le trésorier résume le rapport budgétaire au 31 mars 2018.

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du trésorier pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

Point 6. Résolution # 18-04-052

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau des comptes à payer 18-03 au montant de 92 881,89 \$.

Point 7. Résolution # 18-04-053

Approbation de la liste des comptes payés (incompressibles)

Il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'approuver globalement le bordereau des comptes payés 18-03.1 totalisant une somme de 92 962,28 \$. Ce bordereau couvre la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

Point 8.

Rapport des conseillers

M. John Pineault, maire : Il a effectué une visite de dix jours à l'extérieur de l'île où il a eu près de vingt réunions sur différents projets comme : les aires protégées, l'approvisionnement en bois pour la centrale à la biomasse, le projet de l'UNESCO, la baisse du cheptel des cerfs avec le MFFP et l'ouverture d'un lien aérien avec Halifax.

M. Yves Martin, conseiller no. 1 : Il a fait des recherches dans le dossier de l'acquisition de laveuse et sècheuse qui seraient éventuellement installées au site du camping.

M. Michel Charlebois, conseiller no. 2 : Il a suivi le dossier de l'eau potable et fait des rencontres avec la C.C.I.A. pour le dépôt pétrolier.

Mme Shawna Doucet, conseillère no. 3 : Elle a travaillé sur la refonte des usages spécifiques au règlement de zonage et elle a fait des suivis au niveau de la dotation de personnel aux ressources humaines.

Mme Hélène Boulanger, conseillère no. 4 : Elle a assisté aux réunions du Service Préhospitalier de la Basse-Côte-Nord, fait des suivis auprès de la Maison de la communauté et avancé le dossier de la garderie.

Point 9. Résolution # 18-04-054

Adoption du rapport financier au 31 décembre 2017

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2017. La Municipalité a eu des revenus de 1 466 826 \$, des dépenses pour 1 511 631 \$ et des affectations à des fins fiscales de 182 239 \$. Nous avons donc un surplus accumulé de 997 819 \$.

Point 10. Résolution # 18-04-055

Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable 2017

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité de déposer notre bilan de la qualité de l'eau potable 2017 et de le rendre disponible pour consultation à notre bureau, au Centre Louis-Olivier Gamache et sur notre site Internet.

Point 11. Résolution # 18-04-056

Procédures judiciaires contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

ATTENDU QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU QUE, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de l'Île-d'Anticosti se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti adopté le *Règlement n° R-130-10-16* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 3 octobre 2016;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

ATTENDU QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

ATTENDU QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU QUE les municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° R-130-10-16e* notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

ATTENDU QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

ATTENDU QUE cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Municipalité de L'Île-d'Anticosti de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

ATTENDU QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

ATTENDU QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet et appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti s'engage à :

- Réaffirmer la volonté de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- Confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
- Demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- Autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Point 12. Résolution #18-04-057

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière

ATTENDU QUE Les Artisans d'Anticosti ont demandé à la Commission municipale du Québec d'obtenir une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti n'appuie pas la demande des Artisans d'Anticosti afin d'obtenir une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Point 13. Résolution # 18-04-058

Contrat de répartition incendie pour le service secondaire d'appels

ATTENDU QUE le CAUREQ offre un service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) en exploitant un centre des Appels incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti utilise les services du CAUREQ pour la réception et le traitement des appels 9-1-1 par le biais de son service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire bénéficier du service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) du CAUREQ pour la répartition des Appels incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti :

ACCEPTE, tel que rédigé, le contrat proposé par le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie, et ce pour une durée initiale de 36 mois ;

AUTORISE le maire, M. John Pineault, et le directeur général, M. Frédérick Lee, à signer le dit contrat, pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Point 14. Résolution # 18-04-059

Avis à Telus en regard du changement de fournisseur du service de répartition incendie (SSAU)

Ce point est remis à une réunion ultérieure

Point 15. Résolution # 18-04-060

Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2018

Il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité de nommer, de nouveau, Deloitte pour la vérification du rapport financier 2018.

Point 16. Résolution # 18-04-061

Dépôt de projet de développement touristique à Tourisme Côte-Nord dans le cadre du programme « Ententes de partenariat régional en tourisme » (EPRT 2016-2020)

ATTENDU QUE L'EPRT 2016-2020 a pour but de soutenir et de stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la Côte-Nord ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire déposer une demande pour le projet d'acquisition de l'église pour relocaliser l'Écomusée en Centre d'interprétation de l'histoire, de la culture et de la paléontologie d'Anticosti;

ATTENDU QUE Tourisme Côte-Nord reçoit les demandes jusqu'au 6 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désigne M. Frédérick Lee, directeur général, comme signataire de la demande et de tous les autres documents relatifs à ce programme.

Point 17.

Varia

Résolution # 18-04-062

Avis de motion pour modification du règlement R136-06-17 portant sur le traitement des élus

Avis de motion est donné par Mme Hélène Boulanger qu'à une réunion ultérieure sera adopter le règlement R139-05-18 portant sur le traitement des élus et remplaçant le règlement actuel R136-06-17

Résolution # 18-04-063

Acceptation de proposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la création de trois aires protégées sur l'île d'Anticosti

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a proposé un document de projets et possibilités à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour la création de trois aires protégées sur le territoire de l'île;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2017, le gouvernement du Québec via son premier ministre M. Philippe Couillard, sa ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Christine Saint-Pierre, et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, s'est engagé à prendre les moyens de protection requis pour l'ensemble de l'île;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2017, le gouvernement du Canada via Parcs Canada a ajouté l'île d'Anticosti à la liste indicative canadienne du patrimoine mondial de l'UNESCO en faisant la seule candidature québécoise retenue sur dix propositions venant de cette province;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par M. Michel Charlebois d'accepter la proposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la création de trois aires protégées sur l'île d'Anticosti aux conditions suivantes :

QUE la création des aires protégées soit assujettie à une acceptabilité sociale découlant d'une consultation publique effectuée auprès des citoyens de l'île d'Anticosti et des premières nations;

QU'une entente de rétrocession du territoire public, d'une dimension de 91 km carrés, situé dans le secteur ouest de l'île et appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles soit effectué en faveur de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

Point 18.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du Code municipal, le conseil met à la disposition des citoyens présents une période de questions.

3 personnes sont présentes.

Point 19. Résolution # 18-04-064

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20 h 07.

Le maire reconnaît, en signant le présent procès-verbal, avoir signé toutes les résolutions s'y retrouvant.

John Pineault
Maire

Frédéric Lee
Secrétaire-trésorier